



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par : Pierre OZENNE

Tél : 06 84 96 87 74

Mél : ddt-cdpenaf67@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 21/10/25

**Commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers du
Bas-Rhin**

À l'attention du porteur de la
déclaration de projet,

Objet : Avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Pétitionnaire : Communauté de communes du Pays de Saverne (CCPS)

Projet : Extension de l'usine Kuhn

Commune : Monswiller

SCoT : SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

PLU : Monswiller

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Bas-Rhin a statué, en application des dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lors de sa séance du 7 octobre 2025, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Monswiller, dans le cadre de l'extension de l'usine Kuhn.

Cette procédure a pour objet le reclassement d'un secteur naturel « N » (33,30 ha) en secteurs urbains à vocation économique notés « Uxb » (21,90 ha) et « 2AUX » (11,40 ha), ainsi que la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), pour permettre l'extension de l'usine de production de matériels agricoles Kuhn, en deux phases¹, sur le site de Monswiller. Ce projet de développement est lié à l'activité de l'entreprise et à son souhait de construire, entre autres, une unité de recherche et développement.

La CDPENAF prend acte de l'analyse menée par le porteur de projet sur les capacités de densification des sites existants de l'entreprise (historiquement implantée à Saverne) et sur les disponibilités foncières à vocation économique situées à proximité. Cette analyse a conclu que le site d'extension finalement retenu sur le massif forestier du Kreutzwald était le seul à même de répondre à l'ensemble des critères et contraintes de développement de l'entreprise (foncier d'un seul tenant, contigu au site de Monswiller et connecté à l'autoroute A4 via la RD 1404).

La CDPENAF relève que l'étude d'impact réalisée par l'entreprise Kuhn a conclu que le site retenu n'est pas concerné par des périmètres de zone humide ou de zone Natura 2000. Elle souligne toutefois que plusieurs espèces protégées² ont été identifiées dans le massif boisé du Kreutzwald. Le porteur du projet devra ainsi solliciter une dérogation pour la destruction d'habitats relatifs à des espèces protégées auprès des services de la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement.

¹ La seconde phase correspondant au secteur 2AUX, qui ne pourra être mobilisé qu'après 2035.

² 41 dont chats forestiers, écureuils roux, hérisson d'Europe, pic épeichette, triton alpestre, lézard des souches, lièvres d'Europe, blaireau d'Europe et Chiroptères.

La CDPENAF rappelle que ce projet d'extension avait nécessité un déclassement de la forêt du Kreutzwald du statut de forêt de protection par décret en Conseil d'État n°2017-1521 du 31 octobre 2017, les 33 ha déclassés représentant 6,3 % du massif de 500 ha. La mesure compensatoire de ce déclassement avait consisté à classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang situé au nord du territoire communal de Steinbourg (53 ha concerné). **La CDPENAF rappelle que, bien que déclassé du statut de forêt de protection, le porteur du projet devra obtenir une autorisation de défrichement du boisement correspondant.** Les mesures de compensation liées à ce déboisement devront être affinées.

La CDPENAF relève que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone naturelle s'effectuera en déduction de l'enveloppe foncière affectée à la communauté de communes par le Schéma de cohérence territoriale, dans le cadre de la trajectoire zéro artificialisation nette portée dans le cadre de loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience » du 22 août 2021. La CDPENAF note que le projet émergera au titre des enveloppes disponibles sur les deux périodes (2021 > 2031 et 2031 > 2041). Au regard des données communiquées, l'extension de l'usine Kuhn représentera près de 70 % de l'enveloppe totale allouée à l'activité économique.

Considérant les éléments présentés et après délibération, la commission émet, à l'unanimité moins une abstention, un avis facultatif simple favorable sur la modification du plan local d'urbanisme de Monswiller, assorti des deux recommandations suivantes *à prendre en compte lors de la formation entière du PLU* :

- reclasser le secteur « 2AUL » situé entre Monswiller et Saint-Jean-Saverne en un secteur N et/ou A ;
- prévoir, au PLU, des mesures de protection de l'ancien stand de tir présent sur le site, en lien avec la présence d'espèces protégées (chiroptères).

Le président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin,



Renaud LAHEURTE

Copie :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne
 - M. le Maire de Monswiller
 - M. le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau